



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-six septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 septembre 2023, le conseil municipal, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Date de la convocation : 20 septembre 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, BARREAU Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU
GOHIER Monique représentée par D CHALLOT
SULLI Bruno représenté par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°109

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE BM N°436 AU PROFIT DE LA PARCELLE BM N°397

Il est rappelé au conseil municipal que la **Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine**, rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396. La **Commune a souhaité les mettre en vente et a trouvé un acheteur.**

Or, une problématique d'accès se pose.

En effet, en 2003, la Commune a acheté non seulement la parcelle BM n°396 mais aussi les parcelles BM n°436 et 397.

En 2012, l'entrepôt de la parcelle BM n°397 a été cédé à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Les entrepôts communaux de la parcelle BM n°396 ne bénéficient donc d'aucun accès régulier. Il n'est pas possible de les vendre sans accès, de plus cela conduirait à enclaver l'entrepôt de Grand Châtellerault.

La Commune doit mettre en place une servitude sur la parcelle BM n°436 au profit du bien de la parcelle BM n°397. Cette servitude sera établie par acte notarié, sans indemnité de part et d'autres.

La convention sera également publiée au Service de la publicité foncière, aux frais de la Commune, afin de les rendre opposables entre les parties et aux tiers.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°456 au profit de la parcelle BM n°397.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,
VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
VU l'article L433-3 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ces entrepôts dont elle n'a plus l'usage,

Considérant que le droit de passage est obligatoire pour une propriété enclavée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée BM n°436 au profit de la parcelle BM n°397 consentie et acceptée sans indemnité,
- **autoriser** M le Maire à signer et à publier la convention qui sera passée en l'étude de Maître MULLER, notaire à Naintré.

VOTE
UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 29 SEP. 2023
